

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

La pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée en Algérie.

Octobre 2013

INTRODUCTION

La pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INDNR) est devenue un problème mondial, constitue une menace pour la viabilité des pêcheries et pour la gestion et la conservation des ressources halieutiques et de la diversité biologique marine.

Les facteurs encourageant la pêche INDNR incluent :

- Une forte demande du marché pour certaines espèces et certains produits
- Une administration nationale des pêcheries limitée
- Manque de volonté politique et de priorités stratégiques
- Une mauvaise gestion des pêcheries régionales
- Absence du système de contrôle des navires

MESURES MISES EN PLACE

- Des mesures règlemetaires
 - Des mesures techniques
- Des mesures d'évaluations

Dispositif règlementaire

Le dispositif règlementaire et juridique national prend en charge toutes les recommandations issues des organisations régionale de gestion des pêcheries (CGPM) et celles des intenses internationale (ICCAT, CITES, ...), auxquelles l'Algérie est partie.

Il comprend:

- Fixation des périodes de fermeture de pêche;
- Délimitation des zones de pêche;
- Instauration de zones marines protégées;
- Fixation de la taille minimale marchande;
- Interdiction de l'usage de certains engins de pêche;
- Fixation des conditions d'exercice de pêche

Dispositif règlementaire (suite)

 Introduction d'un système de certification de capture (améliorer la traçabilité de tous les produits de la pêche vendus ou achetés et faciliter le contrôle de leur conformité avec les règles de conservation et de gestion des ressources halieutiques.

Objectif: bloquer le commerce des poissons issus de la pêche INDNR

Dispositif règlementaire (suite)

- Le contrôle par l'État du port,
- L'inspection de tous les navires de pêche observés ou suspectés d'avoir mener des activités de pêche INDNR.
- Interdiction des activités de transbordement et des opérations de pêche conjointes sans autorisation au préalable.
- Application des sanctions et des peines à l'encontre de toute personne pratiquant la pêche INDNR

Il s'agit, notamment de sanctions pécuniaires, la saisie de navires, des engins de pêche, les captures et même l'emprisonnement en fonction de la gravité de l'infraction.

Mesure technique:

- Mise en place d'un registre de flottille.
- Déploiement des inspecteurs de pêche.
- Instauration du journal du bord.
- l'installation d'un Système de Surveillance des Navires (VMS) à bord des navires de pêche.

Mesure technique (suite):

- Régulation de l'effort de pêche.
- Mener des campagne d'évaluation des ressources halieutiques de manière régulière
- Mise en place d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries Algériennes.

CONCLUSION

Devant la gravite du problème, des campagnes de sensibilisation de tous les acteurs concernés par l'activité de la pêche pour l'application effective de la réglementation en vigueur et par l'implication de la profession dans toutes les mesures prises en matière de gestion de la pêche.

De même une intensification des contrôles à tous les niveaux amènerait les pêcheurs à être plus respectueux des donnes règles en matière de pêche responsable.

Merci pour votre attention

